

RCS : MACON Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00318 Numéro SIREN : 899 535 272 Nom ou dénomination : 5A DEV
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001741



BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

5A DEV

*Société par Actions Simplifiée
Au capital de € 1.500*

Rue de la Grosne
Z.I. Sud Grosne
71000 MACON

RCS DE MACON 899 535 272

RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.228-39 DU CODE DE COMMERCE DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS SIMPLES « OS 2021 »

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



A l'attention de l'Associé unique,

En exécution de la mission prévue par l'article L.228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par décision de l'Associé Unique en date du 21 mai 2021, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire non convertible appelé « OS 2021 » de la société qui vous est proposé lors des Décisions de l'Associé Unique prévues le 29 juin 2021. La mise en œuvre de ce financement a pour but d'accompagner la réalisation de l'opération d'OBO qui conduira à réorganiser le capital de la société 5A DEVELOPPEMENT au profit des managers, par la création de la société 5A DEV, en complément de la dette senior.

La souscription de l'emprunt obligataire sera exclusivement réservée au profit de Messieurs Michel ALAINE, Jean-Claude ALAINE et Gérard ALAINE,

Les principales caractéristiques mentionnées dans le contrat obligataire de cet emprunt sont les suivantes :

- Le montant total de l'emprunt obligataire non convertible est de 3.000.000 Euros, composé de 3.000.000 obligations simples d'une valeur nominale de 1 Euro ;
- L'emprunt obligataire expirera le 30 avril 2025 ;
- Les obligations porteront intérêt au taux annuel de 3 %, les intérêts seront payables le 30 avril de chaque année, le paiement étant subordonné au remboursement de l'annuité de la dette senior.
- Les obligations seront remboursées en une seule fois par la société, soit au plus tard le 30 avril 2025. La Société pourra procéder, à tout moment, au remboursement anticipé total ou partiel du présent emprunt, sous réserve de respecter les dispositions des Documents de Financement. Le remboursement par anticipation des « OS 2021 » ne donnera lieu à aucune indemnité. Tout remboursement anticipé devra s'opérer auprès de chacun des titulaires d' « OS 2021 », simultanément, et à due proportion du nombre d' « OS 2021 » détenu par chacun à la date du remboursement.
- La totalité de l'emprunt obligataire deviendra immédiatement remboursable dans les cas suivants, si bon semble à la masse des Titulaires d' « OS 2021 » statuant à la majorité des deux tiers :
 - en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
 - en cas de procédure de redressement ou liquidation judiciaires de la Société.

La répartition de la souscription sera réalisée de la manière suivante :



- à Monsieur Michel ALAINE :	
un million d' « O 2021 », ci	1.000.000
- à Monsieur Jean-Claude ALAINE :	
un million d' « O 2021 », ci	1.000.000
- à Monsieur Gérard ALAINE :	
un million d' « O 2021 », ci	1.000.000
TOTAL : trois millions d' « OS 2021 »	<u>3.000.000</u>

Compte tenu de la récente création de la société, l'actif et le passif de la société se résument à un compte de trésorerie en contrepartie d'un compte de capital. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué nos vérifications selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'Assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes.

Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

L'actif et le passif de la société, au regard de leur détermination conformément aux règles et principes comptables français, appellent de notre part les observations mentionnées ci-dessous :

- Votre société ayant été récemment constituée, il n'y a pas eu d'opération hormis la libération du capital social de la société. Celui-ci a été affecté en totalité à la trésorerie pour un montant de 1.500 Euros.



- Compte tenu des délais liés à cette opération et de l'absence d'éléments hormis ceux décrits précédemment, il n'a pas été établi d'état d'actif et de passif nécessaire à l'émission de notre rapport.

Fait à Caluire
Le 11 juin 2021

BF AUDIT PARTENAIRES
FREDERIC BREJON

*Le Commissaire désigné en application de
l'Article L 228-39 du Code de commerce*



BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

5A DEV

*Société par Actions Simplifiée
Au capital de € 1.500*

Z.I. Sud Grosne
Rue de la Grosne
71000 MACON

RCS DE MACON 899 535 272

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES
5A DEVELOPPEMENT EFFECTUES
PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CHARROIN**

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
1.1	Contexte de l'opération	3
1.2	Présentation des parties en présence	4
1.2.1	Société bénéficiaire de l'apport	4
1.2.2	Personne physique réalisant l'apport	4
1.2.3	Société dont les titres sont apportés	4
1.3	Description de l'opération.....	5
1.3.1	Caractéristiques essentielles des apports	5
1.3.2	Aspects juridiques et fiscaux	5
1.3.3	Conditions suspensives	5
1.3.4	Rémunération des apports	6
1.4	Présentation de l'apport	6
1.4.1	Méthode d'évaluation retenue	6
1.4.2	Description et évaluation de l'apport	6
2.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	6
2.1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	6
2.2	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	7
2.3	Réalité de l'apport	7
2.4	Appréciation de la valeur de l'apport	7
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	7
2.4.2	Valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT	8
3.	SYNTHESE ET POINTS CLES.....	8
3.1	Diligences mises en œuvre	8
3.2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	8
4.	CONCLUSION.....	9



A l'Associé unique de la société 5A DEV,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décision de l'associé unique en date du 21 mai 2021, concernant l'apport en nature de 1.312.498 actions de la société 5A DEVELOPPEMENT réalisé par Monsieur Jean-François CHARROIN au profit de la société 5A DEV, nous avons établi le présent rapport prévu par L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées en date du 10 juin 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Jean-François CHARROIN en faveur de la société 5A DEV s'inscrit dans le cadre de la réorganisation capitalistique et managériale de la société 5A DEVELOPPEMENT, holding du Groupe ALAINE.

L'opération dite d'OBO conduira à poursuivre la transmission du Groupe au profit des managers.



1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société 5A DEV est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON et dont le siège social est situé à MACON (71000), Z.I. Sud Grosne, rue de la Grosne. Elle est représentée par Monsieur Franck ALAINE en sa qualité de Président. Cette société a pour objet :

- La prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- La gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- La direction, la gestion, le contrôle, l'animation et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique, technique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,
- La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital de la société est constitué de 1.500 actions de 1 Euro de valeur nominale.

1.2.2 Personne physique réalisant l'apport

Monsieur Jean-François CHARROIN, né le 31 octobre 1967 à BOURG ARGENTAL (42), demeurant à SAINT SAUVEUR EN RUE (42220), Le Griottet, de nationalité française, marié avec Madame Chantal CHARROIN, née CHARROIN le 25 juillet 1967 à BOURG ARGENTAL (42), sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 11 août 1990 en la mairie de SAINT SAUVEUR EN RUE (42).

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société 5A DEVELOPPEMENT est une Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18.951.680 Euros composé de 18.951.680 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 828 783 209.



Son siège social est situé à MACON (71000), Z.I. Sud Grosne, rue de la Grosne. Elle est représentée par Monsieur Franck ALAINE en sa qualité de Président du Directoire.

Cette société est la société holding du Groupe ALAINE composé de diverses filiales et sous filiales spécialisées dans le transport routier de marchandises, le freight forwarding, la logistique, l'overseas et le lavage de camion.

Les derniers états financiers consolidés de la société 5A DEVELOPPEMENT affichent un chiffre d'affaires de M€.273 pour un résultat net d'ensemble de M€.8,1 et des capitaux propres de M€.51,2 (part du Groupe).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Dans le cadre de l'opération, il est envisagé de réaliser l'apport de 1.312.498 actions de la société 5A DEVELOPPEMENT, représentant 6,93 % du capital de cette dernière.

1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux

La société 5A DEV sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter de la réalisation des conditions suspensives précisées dans le paragraphe ci-dessous.

Le présent apport de titres est soumis au régime de droit commun des apports et sera soumis à un droit fixe en matière de droits d'enregistrement.

1.3.3 Conditions suspensives

L'apport sera définitif sous les conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports ;
- Décision par l'Associé Unique de procéder à l'augmentation de capital social en contrepartie de l'apport.



1.3.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports évalués à la somme de 3.684.364 Euros, il sera procédé à l'émission de 3.684.364 titres de la société 5A DEV d'une valeur nominale de 1 Euro attribuées intégralement à Monsieur Jean-François CHARROIN, et numérotées de 21.894.687 à 25.579.050.

Compte tenu de la création récente de la société 5A DEV, la valeur unitaire des actions de cette dernière a été retenue pour sa valeur nominale soit 1 Euro. Les titres nouveaux seront créés avec jouissance, à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumis à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la société bénéficiaire.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des titres faisant l'objet du présent apport a été réalisée sur la base d'une approche multicritères qui tient compte :

- de la rentabilité historique de la société 5A DEVELOPPEMENT, et plus globalement du Groupe ALAINE et de ses perspectives de développement ;
- de l'attractivité des secteurs d'activité au sein desquels le Groupe ALAINE intervient (transport, logistique, overseas, freight forwarding et le lavage de camion).

Les apports dans la présente opération sont évalués à leur valeur vénale, conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

1.4.2 Description et évaluation de l'apport

La société 5A DEVELOPPEMENT a été valorisée M€.53,2 soit une valeur de titre de 2,80714 Euros. Sur la base de la méthode retenue, la valorisation des titres apportés a été arrêtée à la somme de 3.684.364 Euros et correspond à 6,93% du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.



Notre mission a pour objet d'éclairer l'Associé de la société 5A DEV sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Jean-François CHARROIN.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Apprécié la valeur des apports ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue dans le cadre de l'opération ;
- Revu les comptes annuels clos le 30 septembre 2020 de la société 5A DEVELOPPEMENT et du Groupe ALAINE et du niveau d'activité pour l'exercice en cours ;
- Revu des rapports des commissaires aux comptes au titre des comptes consolidés du Groupe ALAINE au 30 septembre 2020 ;
- Examiné l'absence de survenance de faits significatifs entre l'opération d'apport et la dernière clôture des comptes annuels, notamment par l'obtention d'une lettre d'affirmation par la direction.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique, dans le cadre de l'opération de réorganisation capitalistique du Groupe ALAINE.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par Monsieur Jean-François CHARROIN, objet de la présente opération.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres de participation représentant 6,93 % du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT, soit 1.312.498 actions.



2.4.2 Valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT

La valeur d'apport des titres 5A DEVELOPPEMENT a été déterminée en considérant les caractéristiques de société holding du Groupe ALAINE et par conséquent en tenant compte des performances de chacune des filiales regroupées par branche métiers.

La valorisation du Groupe résulte d'une approche combinée d'une part du multiple d'EBITDA et de la prise en compte de la situation nette de trésorerie et d'autre part de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow) adossée aux données prévisionnelles 2021-2024.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes de valorisation (approche par les multiples d'EBIT et d'EBITDA, méthode patrimoniale...). Ces méthodes se sont appuyées sur les données historiques du Groupe ainsi que sur le plan d'affaires prévisionnel.

Compte tenu des performances affichées, les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue des apports pour autant que la société et ses filiales affichent un maintien des ratios de performances et des excédents de trésorerie, ainsi que la réalisation des données prévisionnelles.

Par conséquent, la valorisation retenue pour 100% du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT soit M€53,2 n'appelle pas de remarque de notre part.

3. SYNTHESE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT, soit un montant unitaire de 2,80714 Euros par action.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue des titres apportés repose essentiellement sur le maintien des performances de la société et plus globalement du Groupe ALAINE et sa capacité à générer de la trésorerie, ainsi que de la poursuite de son positionnement métier.



4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 3.684.364 Euros (trois millions six cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quatre) n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature dans le cadre de son augmentation de capital soit 3.684.364 actions de 1 Euro de valeur nominale.

Fait à CALUIRE

Le 11 juin 2021

Le Commissaire aux Apports

BF AUDIT PARTENAIRES

Frédéric BREJON



BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

5A DEV

*Société par Actions Simplifiée
Au capital de € 1.500*

Z.I. Sud Grosne
Rue de la Grosne
71000 MACON

RCS DE MACON 899 535 272

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES
5A DEVELOPPEMENT EFFECTUES
PAR MONSIEUR FRANCK ALAINE**

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
1.1	Contexte de l'opération	3
1.2	Présentation des parties en présence	4
1.2.1	Société bénéficiaire de l'apport	4
1.2.2	Personne physique réalisant l'apport	4
1.2.3	Société dont les titres sont apportés	4
1.3	Description de l'opération.....	5
1.3.1	Caractéristiques essentielles des apports	5
1.3.2	Aspects juridiques et fiscaux	5
1.3.3	Conditions suspensives	5
1.3.4	Rémunération des apports.....	5
1.4	Présentation de l'apport	6
1.4.1	Méthode d'évaluation retenue	6
1.4.2	Description et évaluation de l'apport	6
2.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	6
2.1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	6
2.2	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	7
2.3	Réalité de l'apport	7
2.4	Appréciation de la valeur de l'apport	7
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	7
2.4.2	Valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT	7
3.	SYNTHESE ET POINTS CLES.....	8
3.1	Diligences mises en œuvre	8
3.2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	8
4.	CONCLUSION.....	8



A l'Associé unique de la société 5A DEV,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décision de l'associé unique en date du 21 mai 2021, concernant l'apport en nature de 6.302.901 actions de la société 5A DEVELOPPEMENT réalisé par Monsieur Franck ALAINE au profit de la société 5A DEV, nous avons établi le présent rapport prévu par L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées en date du 10 juin 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Franck ALAINE en faveur de la société 5A DEV s'inscrit dans le cadre de la réorganisation capitalistique et managériale de la société 5A DEVELOPPEMENT, holding du Groupe ALAINE.

L'opération dite d'OBO conduira à poursuivre la transmission du Groupe au profit des managers.



1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société 5A DEV est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON et dont le siège social est situé à MACON (71000), Z.I. Sud Grosne, Rue de la Grosne. Elle est représentée par Monsieur Franck ALAINE en sa qualité de Président. Cette société a pour objet :

- La prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- La gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- La direction, la gestion, le contrôle, l'animation et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique, technique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,
- La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital de la société est constitué de 1.500 actions de 1 Euro de valeur nominale.

1.2.2 Personne physique réalisant l'apport

Monsieur Franck ALAINE, né le 3 juin 1971 à MACON (71), de nationalité française, demeurant à CHEVAGNY LES CHEVRIERES (71960), 43 Chemin du Gros Mont, célibataire non titulaire d'un Pacte civil de solidarité.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société 5A DEVELOPPEMENT est une Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18.951.680 Euros composé de 18.951.680 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 828 783 209.

Son siège social est situé à MACON (71000), Z.I. Sud Grosne, rue de la Grosne. Elle est représentée par Monsieur Franck ALAINE en sa qualité de Président du Directoire.



Cette société est la société holding du Groupe ALAINE composé de diverses filiales et sous filiales spécialisées dans le transport routier de marchandises, le freight forwarding, la logistique, l'overseas et le lavage de camion.

Les derniers états financiers consolidés de la société 5A DEVELOPPEMENT affichent un chiffre d'affaires de M€.273 pour un résultat net d'ensemble de M€.8,1 et des capitaux propres de M€.51,2 (part du Groupe).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Dans le cadre de l'opération, il est envisagé de réaliser l'apport de 6.302.901 actions de la société 5A DEVELOPPEMENT, représentant 33,26 % du capital de cette dernière.

1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux

La société 5A DEV sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter de la réalisation des conditions suspensives précisées dans le paragraphe ci-dessous.

Le présent apport de titres est soumis au régime de droit commun des apports et sera soumis à un droit fixe en matière de droits d'enregistrement.

1.3.3 Conditions suspensives

L'apport sera définitif sous les conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports ;
- Décision par l'Associé Unique de procéder à l'augmentation de capital social en contrepartie de l'apport.

1.3.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports évalués à la somme de 17.693.119 Euros, il sera procédé à l'émission de 17.693.119 titres de la société 5A DEV d'une valeur nominale de 1 Euro attribuées intégralement à Monsieur Franck ALAINE, et numérotées de 1.501 à 17.694.619.



Compte tenu de la création récente de la société 5A DEV, la valeur unitaire des actions de cette dernière a été retenue pour sa valeur nominale soit 1 Euro. Les titres nouveaux seront créés avec jouissance, à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumis à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la société bénéficiaire.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des titres faisant l'objet du présent apport a été réalisée sur la base d'une approche multicritères qui tient compte :

- de la rentabilité historique de la société 5A DEVELOPPEMENT, et plus globalement du Groupe ALAINE et de ses perspectives de développement ;
- de l'attractivité des secteurs d'activité au sein desquels le Groupe ALAINE intervient (transport, logistique, overseas, freight forwarding et le lavage de camion).

Les apports dans la présente opération sont évalués à leur valeur vénale, conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

1.4.2 Description et évaluation de l'apport

La société 5A DEVELOPPEMENT a été valorisée M€.53,2 soit une valeur de titre de 2,80714 Euros. Sur la base de la méthode retenue, la valorisation des titres apportés a été arrêtée à la somme de 17.693.119 Euros et correspond à 33,26% du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'Associé de la société 5A DEV sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Franck ALAINE.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;



- Apprécié la valeur des apports ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue dans le cadre de l'opération ;
- Revu les comptes annuels clos le 30 septembre 2020 de la société 5A DEVELOPPEMENT et du Groupe ALAINE et du niveau d'activité pour l'exercice en cours ;
- Revu des rapports des commissaires aux comptes au titre des comptes consolidés du Groupe ALAINE au 30 septembre 2020 ;
- Examiné l'absence de survenance de faits significatifs entre l'opération d'apport et la dernière clôture des comptes annuels, notamment par l'obtention d'une lettre d'affirmation par la direction.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique, dans le cadre de l'opération de réorganisation capitalistique du Groupe ALAINE.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par Monsieur Franck ALAINE, objet de la présente opération.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres de participation représentant 33,26% du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT, soit 6.302.901 actions.

2.4.2 Valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT

La valeur d'apport des titres 5A DEVELOPPEMENT a été déterminée en considérant les caractéristiques de société holding du Groupe ALAINE et par conséquent en tenant compte des performances de chacune des filiales regroupées par branche métiers.

La valorisation du Groupe résulte d'une approche combinée d'une part du multiple d'EBITDA et de la prise en compte de la situation nette de trésorerie et d'autre part de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow) adossée aux données prévisionnelles 2021-2024.



Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes de valorisation (approche par les multiples d'EBIT et d'EBITDA, méthode patrimoniale...). Ces méthodes se sont appuyées sur les données historiques du Groupe ainsi que sur le plan d'affaires prévisionnel.

Compte tenu des performances affichées, les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue des apports pour autant que la société et ses filiales affichent un maintien des ratios de performances et des excédents de trésorerie, ainsi que la réalisation des données prévisionnelles.

Par conséquent, la valorisation retenue pour 100% du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT soit M€53,2 n'appelle pas de remarque de notre part.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT, soit un montant unitaire de 2,80714 Euros par action.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue des titres apportés repose essentiellement sur le maintien des performances de la société et plus globalement du Groupe ALAINE et sa capacité à générer de la trésorerie, ainsi que de la poursuite de son positionnement métier.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 17.693.119 Euros (dix-sept millions six cent quatre-vingt-treize mille cent dix-neuf) n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature dans le cadre de son augmentation de capital soit 17.693.119 actions de 1 Euro de valeur nominale.

Fait à CALUIRE

Le 11 juin 2021

Le Commissaire aux Apports

BF AUDIT PARTENAIRES

Frédéric BREJON



BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

5A DEV

*Société par Actions Simplifiée
Au capital de € 1.500*

Z.I. Sud Grosne
Rue de la Grosne
71000 MACON

RCS DE MACON 899 535 272

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES
5A DEVELOPPEMENT EFFECTUES
PAR LA SOCIETE GARNIER PARTICIPATIONS**

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
1.1	Contexte de l'opération	3
1.2	Présentation des parties en présence	4
1.2.1	Société bénéficiaire de l'apport	4
1.2.2	Personne morale réalisant l'apport.....	4
1.2.3	Société dont les titres sont apportés	4
1.3	Description de l'opération.....	5
1.3.1	Caractéristiques essentielles des apports	5
1.3.2	Aspects juridiques et fiscaux.....	5
1.3.3	Conditions suspensives	5
1.3.4	Rémunération des apports.....	5
1.4	Présentation de l'apport	6
1.4.1	Méthode d'évaluation retenue	6
1.4.2	Description et évaluation de l'apport	6
2.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	6
2.1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	6
2.2	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	7
2.3	Réalité de l'apport	7
2.4	Appréciation de la valeur de l'apport	7
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	7
2.4.2	Valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT	7
3.	SYNTHESE ET POINTS CLES.....	8
3.1	Diligences mises en œuvre	8
3.2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	8
4.	CONCLUSION.....	8



A l'Associé unique de la société 5A DEV,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décision de l'associé unique en date du 21 mai 2021, concernant l'apport en nature de 548.746 actions de la société 5A DEVELOPPEMENT réalisé par la société GARNIER PARTICIPATIONS au profit de la société 5A DEV, nous avons établi le présent rapport prévu par L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées en date du 10 juin 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par la société GARNIER PARTICIPATIONS en faveur de la société 5A DEV s'inscrit dans le cadre de la réorganisation capitalistique et managériale de la société 5A DEVELOPPEMENT, holding du Groupe ALAINE.

L'opération dite d'OBO conduira à poursuivre la transmission du Groupe au profit des managers.



1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société 5A DEV est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON et dont le siège social est situé à MACON (71000), Z.I. Sud Grosne, Rue de la Grosne. Elle est représentée par Monsieur Franck ALAINE en sa qualité de Président. Cette société a pour objet :

- La prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- La gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- La direction, la gestion, le contrôle, l'animation et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique, technique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,
- La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital de la société est constitué de 1.500 actions de 1 Euro de valeur nominale.

1.2.2 Personne morale réalisant l'apport

La société GARNIER PARTICIPATIONS est une société à responsabilité limitée au capital de 1.500 Euros, dont le siège social est situé à MACON (71000), 2 rue Perrier et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 529 883 290, représentée par Monsieur Sylain GARNIER en sa qualité de gérant.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société 5A DEVELOPPEMENT est une Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18.951.680 Euros composé de 18.951.680 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 828 783 209.

Son siège social est situé à MACON (71000), Z.I. Sud Grosne, rue de la Grosne. Elle est représentée par Monsieur Franck ALAINE en sa qualité de Président du Directoire.



Cette société est la société holding du Groupe ALAINE composé de diverses filiales et sous filiales spécialisées dans le transport routier de marchandises, le freight forwarding, la logistique, l'overseas et le lavage de camion.

Les derniers états financiers consolidés de la société 5A DEVELOPPEMENT affichent un chiffre d'affaires de M€.273 pour un résultat net d'ensemble de M€.8,1 et des capitaux propres de M€.51,2 (part du Groupe).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Dans le cadre de l'opération, il est envisagé de réaliser l'apport de 548.746 actions de la société 5A DEVELOPPEMENT, représentant 2,9 % du capital de cette dernière.

1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux

La société 5A DEV sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter de la réalisation des conditions suspensives précisées dans le paragraphe ci-dessous.

Le présent apport de titres est soumis au régime de droit commun des apports et sera soumis à un droit fixe en matière de droits d'enregistrement.

1.3.3 Conditions suspensives

L'apport sera définitif sous les conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports ;
- Décision par l'Associé Unique de procéder à l'augmentation de capital social en contrepartie de l'apport.

1.3.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports évalués à la somme de 1.540.406 Euros, il sera procédé à l'émission de 1.540.406 titres de la société 5A DEV d'une valeur nominale de 1 Euro attribuées intégralement à la société GARNIER PARTICIPATIONS, et numérotées de 25.579.051 à 27.119.456.



Compte tenu de la création récente de la société 5A DEV, la valeur unitaire des actions de cette dernière a été retenue pour sa valeur nominale soit 1 Euro. Les titres nouveaux seront créés avec jouissance, à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumis à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la société bénéficiaire.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des titres faisant l'objet du présent apport a été réalisée sur la base d'une approche multicritères qui tient compte :

- de la rentabilité historique de la société 5A DEVELOPPEMENT, et plus globalement du Groupe ALAINE et de ses perspectives de développement ;
- de l'attractivité des secteurs d'activité au sein desquels le Groupe ALAINE intervient (transport, logistique, overseas, freight forwarding et le lavage de camion).

Les apports dans la présente opération sont évalués à leur valeur vénale, conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

1.4.2 Description et évaluation de l'apport

La société 5A DEVELOPPEMENT a été valorisée M€.53,2 soit une valeur de titre de 2,80714 Euros. Sur la base de la méthode retenue, la valorisation des titres apportés a été arrêtée à la somme de 1.540.406 Euros et correspond à 2,9% du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer l'Associé de la société 5A DEV sur la valeur des apports devant être effectués par la société GARNIER PARTICIPATIONS.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;



- Apprécié la valeur des apports ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue dans le cadre de l'opération ;
- Revu les comptes annuels clos le 30 septembre 2020 de la société 5A DEVELOPPEMENT et du Groupe ALAINE et du niveau d'activité pour l'exercice en cours ;
- Revu des rapports des commissaires aux comptes au titre des comptes consolidés du Groupe ALAINE au 30 septembre 2020 ;
- Examiné l'absence de survenance de faits significatifs entre l'opération d'apport et la dernière clôture des comptes annuels, notamment par l'obtention d'une lettre d'affirmation par la direction.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne morale, dans le cadre de l'opération de réorganisation capitalistique du Groupe ALAINE.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par la société GARNIER PARTICIPATIONS, objet de la présente opération.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres de participation représentant 2,9% du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT, soit 548.746 actions.

2.4.2 Valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT

La valeur d'apport des titres 5A DEVELOPPEMENT a été déterminée en considérant les caractéristiques de société holding du Groupe ALAINE et par conséquent en tenant compte des performances de chacune des filiales regroupées par branche métiers.

La valorisation du Groupe résulte d'une approche combinée d'une part du multiple d'EBITDA et de la prise en compte de la situation nette de trésorerie et d'autre part de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow) adossée aux données prévisionnelles 2021-2024.



Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes de valorisation (approche par les multiples d'EBIT et d'EBITDA, méthode patrimoniale...). Ces méthodes se sont appuyées sur les données historiques du Groupe ainsi que sur le plan d'affaires prévisionnel.

Compte tenu des performances affichées, les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue des apports pour autant que la société et ses filiales affichent un maintien des ratios de performances et des excédents de trésorerie, ainsi que la réalisation des données prévisionnelles.

Par conséquent, la valorisation retenue pour 100% du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT soit M€.53,2 n'appelle pas de remarque de notre part.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT, soit un montant unitaire de 2,80714 Euros par action.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue des titres apportés repose essentiellement sur le maintien des performances de la société et plus globalement du Groupe ALAINE et sa capacité à générer de la trésorerie, ainsi que de la poursuite de son positionnement métier.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.540.406 Euros (un million cinq cent quarante mille quatre cent six euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature dans le cadre de son augmentation de capital soit 1.540.406 actions de 1 Euro de valeur nominale.

Fait à CALUIRE

Le 11 juin 2021

Le Commissaire aux Apports

BF AUDIT PARTENAIRES

Frédéric BREJON



BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

5A DEV

*Société par Actions Simplifiée
Au capital de € 1.500*

Z.I. Sud Grosne
Rue de la Grosne
71000 MACON

RCS DE MACON 899 535 272

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES

5A DEVELOPPEMENT EFFECTUES

PAR MESSIEURS MICHEL, JEAN CLAUDE ET GERARD ALAINE

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
1.1	Contexte de l'opération	3
1.2	Présentation des parties en présence	4
1.2.1	Société bénéficiaire de l'apport	4
1.2.2	Personnes physiques réalisant l'apport.....	4
1.2.3	Société dont les titres sont apportés	5
1.3	Description de l'opération.....	5
1.3.1	Caractéristiques essentielles des apports	5
1.3.2	Aspects juridiques et fiscaux	6
1.3.3	Conditions suspensives	6
1.3.4	Rémunération des apports.....	6
1.4	Présentation de l'apport	7
1.4.1	Méthode d'évaluation retenue	7
1.4.2	Description et évaluation de l'apport	7
2.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	7
2.1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	7
2.2	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	8
2.3	Réalité de l'apport	8
2.4	Appréciation de la valeur de l'apport	8
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	8
2.4.2	Valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT	8
3.	SYNTHESE ET POINTS CLES.....	9
3.1	Diligences mises en œuvre	9
3.2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	9
4.	CONCLUSION.....	9



A l'Associé unique de la société 5A DEV,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décision de l'associé unique en date du 21 mai 2021, concernant l'apport en nature de 1.496.208 actions de la société 5A DEVELOPPEMENT réalisé par Messieurs Michel, Jean Claude et Gérard ALAINE au profit de la société 5A DEV, nous avons établi le présent rapport prévu par L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées en date du 10 juin 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Messieurs Michel, Jean Claude et Gérard ALAINE en faveur de la société 5A DEV s'inscrit dans le cadre de la réorganisation capitalistique et managériale de la société 5A DEVELOPPEMENT, holding du Groupe ALAINE.

L'opération dite d'OBO conduira à poursuivre la transmission du Groupe au profit des managers.



1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société 5A DEV est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON et dont le siège social est situé à MACON (71000), Z.I. Sud Grosne, Rue de la Grosne. Elle est représentée par Monsieur Franck ALAINE en sa qualité de Président. Cette société a pour objet :

- La prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- La gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- La direction, la gestion, le contrôle, l'animation et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique, technique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,
- La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital de la société est constitué de 1.500 actions de 1 Euro de valeur nominale.

1.2.2 Personnes physiques réalisant l'apport

Monsieur Michel ALAINE, né le 19 décembre 1946 à MACON (71), de nationalité française, demeurant à CHARNAY-LES-MACON (71850), 256 Chemin de la Chevanière, marié avec Madame Andrée VOUILLON, sous le régime de la séparation de biens selon contrat reçu par Maître Pierre FEIGNIER Notaire à MACON le 31 juillet 1969, préalable à leur union célébrée en la mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX (71) le 2 août 1969 ;

Monsieur Jean-Claude ALAINE, né le 23 octobre 1943 à MACON (71), de nationalité française, demeurant à MACON (71000), 52 rue de la Grisière, marié en premières noces avec Madame Claudette LORMET, sous le régime de la séparation de biens selon contrat reçu par Maître André FEIGNIER, Notaire à MACON le 5 juin 1965, préalable à leur union célébrée à la Mairie de VARENNES LES MACON (71) le 26 juin 1965, divorcé le 30 janvier 2013 selon jugement du TGI de MACON, marié en secondes noces avec Madame Arlette PICARD, sous le régime de la séparation de biens selon contrat reçu par Maître Olivier MOINARD, Notaire à MACON, le 7 avril 2014, préalable à leur union célébrée en la mairie de MACON (71) le 12 avril 2014 ;



Monsieur Gérard ALAINE, né le 9 mars 1945 à MACON (71), de nationalité française, demeurant à LA ROCHE VINEUSE (71960), 101 Chemin de la Rochette, marié avec Madame Josette LAMBERT, sous le régime de la communauté universelle de biens aux termes d'un acte reçu le 9 juin 2000 par Maître Jean-Jacques LENEUTRE, Notaire à MACON, homologué le 17 novembre 2000, par jugement rendu par la Chambre du Conseil du Tribunal de Grande Instance de MACON.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société 5A DEVELOPPEMENT est une Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18.951.680 Euros composé de 18.951.680 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 828 783 209.

Son siège social est situé à MACON (71000), Z.I. Sud Grosne, rue de la Grosne. Elle est représentée par Monsieur Franck ALAINE en sa qualité de Président du Directoire.

Cette société est la société holding du Groupe ALAINE composé de diverses filiales et sous filiales spécialisées dans le transport routier de marchandises, le freight forwarding, la logistique, l'overseas et le lavage de camion.

Les derniers états financiers consolidés de la société 5A DEVELOPPEMENT affichent un chiffre d'affaires de M€.273 pour un résultat net d'ensemble de M€.8,1 et des capitaux propres de M€.51,2 (part du Groupe).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Dans le cadre de l'opération, il est envisagé de réaliser l'apport de 1.496.208 actions de la société 5A DEVELOPPEMENT, représentant 7,89 % du capital de cette dernière, selon la ventilation suivante :

- Monsieur Michel ALAINE apporte quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent trente-six (498.736) actions qu'il détient dans le capital de la société 5A DEVELOPPEMENT,
- Monsieur Jean-Claude ALAINE apporte quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent trente-six (498.736) actions qu'il détient dans le capital de la société 5A DEVELOPPEMENT,
- Monsieur Gérard ALAINE apporte quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent trente-six (498.736) actions qu'il détient dans le capital de la société 5A DEVELOPPEMENT,



Soit un montant total de un million quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cent huit (1.496.208) actions.

1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux

La société 5A DEV sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter de la réalisation des conditions suspensives précisées dans le paragraphe ci-dessous.

Le présent apport de titres est soumis au régime de droit commun des apports et sera soumis à un droit fixe en matière de droits d'enregistrement.

1.3.3 Conditions suspensives

L'apport sera définitif sous les conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports ;
- Décision par l'Associé Unique de procéder à l'augmentation de capital social en contrepartie de l'apport.

1.3.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports évalués à la somme de 4.200.066 Euros, il sera procédé à l'émission de 4.200.066 titres de la société 5A DEV d'une valeur nominale de 1 Euro attribuées intégralement à Messieurs Michel, Jean Claude et Gérard ALAINE, et numérotées de 17.694.620 à 21.894.685 selon la ventilation suivante :

-	Monsieur Michel ALAINE	
	Un million quatre cent mille vingt-deux actions	1.400.022 actions
	Numérotées de 17.694.621 à 19.094.642	
-	Monsieur Jean Claude ALAINE	
	Un million quatre cent mille vingt-deux actions	1.400.022 actions
	Numérotées de 19.094.643 à 20.494.664	
-	Monsieur Gérard ALAINE	
	Un million quatre cent mille vingt-deux actions	1.400.022 actions
	Numérotées de 20.494.665 à 21.894.686	
	TOTAL : Quatre millions deux cent mille soixante-six actions	4.200.066 actions



Compte tenu de la création récente de la société 5A DEV, la valeur unitaire des actions de cette dernière a été retenue pour sa valeur nominale soit 1 Euro. Les titres nouveaux seront créés avec jouissance, à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumis à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la société bénéficiaire.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des titres faisant l'objet du présent apport a été réalisée sur la base d'une approche multicritères qui tient compte :

- de la rentabilité historique de la société 5A DEVELOPPEMENT, et plus globalement du Groupe ALAINE et de ses perspectives de développement ;
- de l'attractivité des secteurs d'activité au sein desquels le Groupe ALAINE intervient (transport, logistique, overseas, freight forwarding et le lavage de camion).

Les apports dans la présente opération sont évalués à leur valeur vénale, conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

1.4.2 Description et évaluation de l'apport

La société 5A DEVELOPPEMENT a été valorisée M€.53,2 soit une valeur de titre de 2,80714 Euros. Sur la base de la méthode retenue, la valorisation des titres apportés a été arrêtée à la somme de 4.200.066 Euros et correspond à 7,89 % du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'Associé de la société 5A DEV sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Michel, Jean Claude et Gérard ALAINE.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;



- Apprécié la valeur des apports ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue dans le cadre de l'opération ;
- Revu les comptes annuels clos le 30 septembre 2020 de la société 5A DEVELOPPEMENT et du Groupe ALAINE et du niveau d'activité pour l'exercice en cours ;
- Revu des rapports des commissaires aux comptes au titre des comptes consolidés du Groupe ALAINE au 30 septembre 2020 ;
- Examiné l'absence de survenance de faits significatifs entre l'opération d'apport et la dernière clôture des comptes annuels, notamment par l'obtention d'une lettre d'affirmation par la direction.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports des titres envisagés sont effectués par des personnes physiques, dans le cadre de l'opération de réorganisation capitalistique du Groupe ALAINE.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par Messieurs Michel, Jean Claude et Gérard ALAINE, objet de la présente opération.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres de participation représentant 7,89 % du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT, soit 1.496.208 actions.

2.4.2 Valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT

La valeur d'apport des titres 5A DEVELOPPEMENT a été déterminée en considérant les caractéristiques de société holding du Groupe ALAINE et par conséquent en tenant compte des performances de chacune des filiales regroupées par branche métiers.

La valorisation du Groupe résulte d'une approche combinée d'une part du multiple d'EBITDA et de la prise en compte de la situation nette de trésorerie et d'autre part de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow) adossée aux données prévisionnelles 2021-2024.



Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes de valorisation (approche par les multiples d'EBIT et d'EBITDA, méthode patrimoniale...). Ces méthodes se sont appuyées sur les données historiques du Groupe ainsi que sur le plan d'affaires prévisionnel.

Compte tenu des performances affichées, les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue des apports pour autant que la société et ses filiales affichent un maintien des ratios de performances et des excédents de trésorerie, ainsi que la réalisation des données prévisionnelles.

Par conséquent, la valorisation retenue pour 100% du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT soit M€53,2 n'appelle pas de remarque de notre part.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société 5A DEVELOPPEMENT, soit un montant unitaire de 2,80714 Euros par action.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue des titres apportés repose essentiellement sur le maintien des performances de la société et plus globalement du Groupe ALAINE et sa capacité à générer de la trésorerie, ainsi que de la poursuite de son positionnement métier.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 4.200.066 Euros (quatre millions deux cent mille soixante-six euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature dans le cadre de son augmentation de capital soit 4.200.066 actions de 1 Euro de valeur nominale.

Fait à CALUIRE

Le 11 juin 2021

Le Commissaire aux Apports

BF AUDIT PARTENAIRES

Frédéric BREJON